

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 juin 2022**

Lan deux mille vingt-deux, le vingt deux juin, les membres du conseil municipal de la commune de La motte d'Aigues se sont réunis à 18 h 30 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire le 17 juin 2022, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

**Etaient présents** : GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, BLANC Chantal, EYMARD Laurence, CALAC Jean-Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, FIORITO Marie-Laure, NOUVEL Yannick, MISTRE Suzie, Jean GARCIA.

**Etaient absents représentés** : M. MERLINO Bernard (pouvoir à Mme LEBouc Nathalie), Mme LEMEUR Sabrina (pouvoir à Mme EYMARD Laurence), M. CAVALIER Baptiste (pouvoir à M. GOUIRAND Alain).

Monsieur Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame LEBouc Nathalie est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### **Ordre du jour**

#### **1 – Approbation du Procès-Verbal du 16 juin 2022**

Lecture du PV du 16 juin 2022 est donnée.

L'assemblée **APPROUVE** à l'unanimité le PV du 16 juin 2022.

#### **2 – Présentation des devis concernant le chauffage aux écoles : choix de l'entreprise**

Climatisation à l'école :

Entreprise Climat 22 = 56 941.24 € HT

Entreprise Maison Energy = 38 935.65 € HT,

Entreprise EITP = 69 231.18 € HT,

Entreprise S+ = 53 773.00 € HT.

Entreprise Climatisation en Luberon = 56 261.00 € HT

L'assemblée **VOTE** à bulletin secret pour choisir deux devis:

Entreprise Climat 22 = 11 voix

Entreprise Maison Energy = 1 voix

Entreprise EITP = 4 voix

Entreprise S+ = 3 voix

Entreprise Climatisation en Luberon = 11 voix

L'entreprise Climat 22 et Climatisation en Luberon sont retenues, elles vont être mises en concurrence (délais de livraison, contrat de maintenance,...) afin d'être départagées.

#### **3 – Demande de remise gracieuse**

Demande de remise gracieuse sur la TLE de 10 % appliquée sur un Permis de construire.

L'assemblée à l'unanimité **REFUSE** la remise gracieuse.

#### **4 – Publication des actes règlementaires**

Suite à une erreur d'interprétation la délibération sur le choix de publication des actes règlementaires doit être revotée.

L'assemblée à l'unanimité **OPTE** pour une publication sous forme électronique.

#### **Questions diverses.**

NEANT

Fin de la séance : 19 H 45

Le Maire,

GOUIRAND Alain

Le Secrétaire de séance,

LEBOUC Nathalie